

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA
SÉANCE DU 31 MAI 2022

Présents : M. Jean-Pierre RAYMOND, Mme Josiane TARTARIN, M. Alain JALICOT, Mme Marie-Noëlle LARIVIERE, Mme Véronique MARION, M. Olivier DELCHET, Mme Sophie LAURENT, M. Jean Philippe THOMAS, Mme Josette GARCIA, M. Philippe FORESTIER, M. Denis GAUTHEROT, Mme Isabelle SENEPIN.

Excusés: M. Roland RIGOLET, représenté par Alain JALICOT
M. Jean-Luc AFFAIRE représenté par Olivier DELCHET

Absent : Mme Justine VERNISSE

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Jean Philippe THOMAS

Par suite d'une convocation en date du 20 mai 2022, Monsieur le Maire débute la séance du Conseil Municipal à 20 heures, procède à l'appel nominal de chaque élu et constate que la condition de quorum est remplie.

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2022.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ordre du jour et les affaires inscrites ci-dessous :

Ordre du jour :

- Instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires
- Demande de soutien financier
- Mise en place d'un compte épargne temps (CET)
- Suppression Concession funéraire perpétuelle et création de concessions d'une durée de 15 ans, 30 ans, renouvelable
- Acquisition d'un bien immobilier cadastré section AD n°0022, 36/38 rue Francisque Driffort
- Eclairage public, lié au renforcement du réseau BT Champ de foire
- Génie Civil Orange, lié au renforcement du réseau BT Champ de foire
- Subvention FICT 2021, création d'un réfectoire
- Décision modificative budgétaire
- Attribution subvention « Syndicat les Monts de la Madeleine »
- Gestion des impayés

QUESTIONS DIVERSES

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2021, l'assemblée prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

NÉANT

Délibération instaurant les IHTS et heures complémentaires

L'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) relève de la compétence des organes délibérants qui peuvent autoriser la réalisation de travaux supplémentaires dans leur collectivité pour tout ou partie du personnel. A ce titre, la délibération détermine, conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 les catégories d'agents (titulaires, stagiaires, non titulaires) et la liste des emplois (grades/fonctions) dont les missions impliquent la réalisation de travaux supplémentaires pour des raisons de service.

En application du principe de parité et d'équivalences de grade avec la fonction publique de l'Etat, c'est le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS qui donne le fondement juridique aux conditions d'attribution des IHTS.

C'est ainsi que **tous les agents à temps complet de catégories B et C peuvent prétendre, en cas de travaux exceptionnels effectués à la demande de l'autorité, à une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires**. Il n'existe plus de seuil d'indice pour le versement d'IHTS aux agents de catégorie B.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de reporter la délibération au prochain conseil municipal
- DECIDE d'ORGANISER une commission « Ressources Humaines » afin d'examiner le dossier

Soutien financier accordé aux créateurs et repreneurs d'activités

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision du 20 juin 2014 de mettre en place avec l'accord du Conseil Régional d'Auvergne une aide financière de la commune pour la création ou la reprise d'entreprises sur le territoire de la commune.

Après examen des conditions d'éligibilité du dossier suivant :

- Monsieur Jean-Claude DESSALCES gérant de la S.A.R.L. "S.M.D" dans le cadre de la reprise d'un commerce de vente d'électroménager, situé 51 Place aux Foires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une aide de 1 000 € à Monsieur Jean-Claude DESSALCES gérant de la S.A.R.L. "S.M.D
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Compte épargne temps

Le maire propose à l'assemblée d'instaurer le compte épargne temps, dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reporter la délibération à ce sujet :
- **ORGANISE** une commission « Ressources Humaines » afin d'examiner le dossier.

Suppression Concession funéraire perpétuelle

Monsieur le Maire expose au conseil que le nombre important de concessions funéraires en état d'abandon, la bonne gestion du cimetière, nécessitent de supprimer la délivrance de concessions perpétuelles, durée qui ne correspond plus à l'évolution de la société actuelle et qui complexifie juridiquement la reprise de ces concessions quand celles-ci présentent un état d'abandon.

De nombreuses communes afin d'éviter la saturation de leur cimetière et leur éventuelle extension, afin de conserver un aspect décent à ce lieu de recueillement et de commémoration, suppriment la catégorie « perpétuelle » et la remplacent par des concessions délivrées pour des durées déterminées, renouvelables.

Monsieur le Maire propose donc de supprimer la délivrance des concessions perpétuelles qui seront remplacées par deux catégories de concessions à durées limitées et renouvelables, au choix du concessionnaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **SE PRONONCE CONTRE** la suppression des concessions funéraires perpétuelles

POUR : 3

CONTRE : 9

ABSTENTION : 2

📁 Acquisition d'un bien immobilier cadastré section AD n° 0022, 36/38 rue Francisque Drifford

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,
VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1,
VU le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,
VU l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

CONSIDERANT le souhait de la commune de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier bâti, sis 36/38 rue Francisque Drifford, cadastré section AD numéro 22, d'une superficie de 125 m2, propriété de M SOLLIER,

CONSIDERANT que l'immeuble est composé de deux étages, 1 local commercial sur RDC avec dépendance et un appartement sur R+1 sous combles

CONSIDERANT que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2ème de l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la proposition de M. SOLLIER de céder à la commune ce bien immobilier au prix de 17 000 €,

CONSIDERANT l'intérêt communal attaché à cette acquisition et la nécessité de solliciter les financements nécessaires à la réalisation des travaux dans la maison,

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition du bien immobilier cadastré section AD numéro 22 dans les conditions décrites, au prix de 17 000 € hors frais notariés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition ;
- **APPROUVE** le principe de la transformation de cet ensemble immobilier en habitat pour le 1^{er} étage et de l'affectation du RDC aux activités commerciales.

Eclairage public, lié au renforcement du réseau BT Champ de foire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

RENFORCEMENT DU RESEAU BT Poste Champ de foire

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses communales correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : 26 250.00 Euros T.T.C.

Le devis a été réactualisé et la participation communale sera de 15 640.00€ HT

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Energie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de 15640.00€, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire ;
- **DEMANDE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier;
- **PREND ACTE** de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 15 640.00€ lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat, imputée sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement », étalement sur 5 ans soit 3 133.00€ sur la cotisation ses cinq prochaines années

Génie Civil Orange, lié au renforcement du réseau BT Champ de foire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

RENFORCEMENT DU RESEAU BT Poste Champ de foire

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses communales correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : 15 000.00 Euros T.T.C.

Le devis a été réactualisé et la participation communale reste à hauteur de 15 000.00€ HT

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Energie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence

sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de 15 000.00 €, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire;
- **DEMANDE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier;
- **PREND ACTE** de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 15 000.00€ lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat, imputée sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement », étalement sur 5 ans, soit 3005.00 € sur la cotisation ses cinq prochaines années.

Subvention FICT, création d'un réfectoire

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, modifiée par la loi n°2010-1657 du 29 juillet 2010 autorisant notamment les établissements publics de coopération intercommunale à percevoir tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur les zones d'activités économiques communautaires,

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire du 18 juin 2015 prolongeant le dispositif FICT 2013-2015 pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n°9C du conseil communautaire du 28 septembre 2017 relative au pacte fiscal et financier de solidarité et portant modification du FICT,

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 décembre 2021 programmant le projet de « création d'un réfectoire à l'école Y. Duteil » au titre du FICT,

Vu le projet d'agglomération 2015-2025 adopté le 18 juin 2015,

Le conseil communautaire a voté le 18 juin 2015 (délibération n° 6) la prolongation du fonds intercommunal de cohésion territoriale (FICT) pour 2015. Cette décision garantit la continuité de l'aide de Vichy Communauté aux communes dans un contexte de préparation d'un pacte fiscal et financier (volet 3 du projet d'agglomération), lequel rend nécessaire la redéfinition du cadre de soutien de Vichy Communauté aux investissements portés par les communes. Il est essentiel que ce futur dispositif, basé sur l'équité et la solidarité territoriales, soit mis en œuvre par des critères lisibles, objectifs et peu nombreux.

Le dispositif 2015 du FICT est prolongé selon les mêmes modalités que celui d'origine voté en avril 2013. La nouveauté est qu'il permet de cumuler le montant annuel de l'aide en une ou plusieurs fois sur la période 2015-2020 incluses. Cette disposition, sollicitée par plusieurs communes, permettra un accompagnement significatif pour les projets particulièrement structurants pour le territoire. Ce dispositif a été étendu et renforcé par l'adoption du pacte fiscal et financier de solidarité lors du conseil communautaire du 28 septembre 2017.

Parmi les projets retenus lors de la séance du 02/12/2021 du conseil communautaire, figure le projet de Création d'un réfectoire à l'école Yves Duteil

Le conseil communautaire ayant arrêté les principes, les montants, le règlement administratif et financier du FICT (règlement ci-joint), il est désormais nécessaire que le conseil municipal du Mayet de Montagne délibère sur :

Le plan de financement global et le calendrier prévisionnel de l'opération retenue au titre du FICT lors de la séance du 2 décembre 2021 du conseil communautaire de Vichy Communauté.

Le plan de financement indique les autres cofinancements sollicités ou attribués.

L'acceptation des modalités du dispositif, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la période à laquelle est attribuée le FICT

L'autorisation donnée au Maire pour signer le contrat FICT

Le plan de financement global du projet « création d'un réfectoire à l'école Y. Duteil » est le suivant :

Coût prévisionnel : 305 882.00€ HT

(Tableau indiquant les dépenses, les recettes et la part de chaque recette en %)

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce projet et :

- d'approuver le plan de financement du projet « création d'un réfectoire à l'école Y. Duteil »
- d'accepter les modalités du dispositif FICT 2015-2025, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la période à laquelle est attribuée le FICT
- d'autoriser le Maire à signer le contrat FICT avec Vichy Communauté

Comptabilité principale - Décision modificative budgétaire 2/2022

Chapitre	Compte	Opération	Nature	Dépenses	Recettes
21	2115	302	Acquisitions bien programme 2020	+ 2625.00€	
23	2313	313	Revitalisation Centre Bourg	-2625.00€	
001	001	OPFI	Opération financière Reprise d résultat d'investissement		+1.00€
21	2115	314	Acquisition de biens programme 2022	+1.00€	

Le conseil municipal vote les mouvements budgétaires ci-dessus afin de réajuster la comptabilité principale.

📁 Budget annexe « camping » - Décision modificative budgétaire 1/2022

Le conseil accepte les virements de crédits ci-après sur le budget annexe « Camping »

Chapitre	Compte	Opération	Nature	Dépenses	Recettes
10	1068		Excédent de fonctionnement capitalisés		-1.00€
001	001		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-1.00€	

📁 Attribution Subvention « Syndicat Les Monts de la Madeleine »

Monsieur le Maire présente le courrier du Syndicat des Monts de la Madeleine, organisant sa manifestation annuelle « Les Rendez-vous des Monts de la Madeleine »
Ils sollicitent un soutien financier sur une base de 120.00 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention au Syndicat des Monts de la Madeleine pour un montant de 120.00 euros
- **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2022.

📁 Gestion des impayés

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des sommes dues par certains administrés. (Locataire, cantine/garderie)

M. le Maire propose donc de saisir le Tribunal de grande Instance et de s'adjoindre les services d'un avocat, pour les sommes dues depuis 2017, qui s'élèvent à 42 557.00€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice
- **DONNE MANDAT** au cabinet avocat pour représenter la commune en justice et agir au nom et pour le compte de la Commune en vue de l'expulsion des locataires et du recouvrement des sommes dues par eux depuis 2017 que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tous actes afférents à cette affaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

QUESTIONS DIVERSES

Vu pour être affiché le 07 mai 2022, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

À Le Mayet de Montagne, le 7 mai 2022

Le Maire,
Jean-Pierre RAYMOND

